



Tableau 4

Droits d'accise nets établis en dollars sur le cannabis pour l'exercice 2020-2021

| Produits du cannabis | 2020-2021 (\$) | | Total des droits |
|--|-----------------------|---|--------------------|
| | Droit sur le cannabis | Droit additionnel sur le cannabis et rajustement du droit additionnel sur le cannabis | |
| Cannabis séché/frais – Matière florifère | 90 478 000 | 318 533 000 | 409 011 000 |
| Graines de plante de cannabis | - | - | - |
| Plantes de cannabis | - | - | - |
| Extraits de cannabis (y compris l'huile de cannabis) | 19 616 000 | 77 455 000 | 97 071 000 |
| Cannabis comestibles | 484 000 | 6 059 000 | 6 543 000 |
| Cannabis pour usage topique | 100 000 | 873 000 | 973 000 |
| Total | 110 762 000 | 403 272 000 | 514 034 000 |

Remarques :

1. Tous les nombres sont arrondis au millier près. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement.
2. Les données sont en date du 20 décembre 2022 et peuvent être modifiées.
3. Tous les montants sont les droits d'accise établis, nets de tout remboursement approuvé (droits établis - remboursements approuvés).
4. Les montants établis déclarés ici sont ceux perçus par l'Agence du revenu du Canada seulement et excluent les montants perçus par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Par conséquent, les montants déclarés ici ne seront pas harmonisés avec les autres publications du gouvernement du Canada qui contiennent les montants perçus par l'Agence et l'ASFC (p. ex., les comptes publics).
5. Les montants établis déclarés ici utilisent une source de données différente de celle utilisée pour les comptes publics et les états financiers vérifiés de l'Agence du revenu du Canada - Activités administrées par l'Agence. Par conséquent, les montants établis déclarés ici peuvent ne pas correspondre à ces publications.
6. Un tiret [-] indique que l'information a été supprimée pour des raisons de confidentialité.